



VILLE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation brève et synthétique

- 1 - Introduction
- 2 - Éléments de contexte
- 3 - Section de fonctionnement
- 4 - Section d'investissement
- 5 - Endettement de la collectivité
- 6 - Principaux ratios

1 / Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note, dont un extrait figure ci-après, répond à cette obligation.

« La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

2/ Éléments de contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ;
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

3 / La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

On peut la comparer au budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

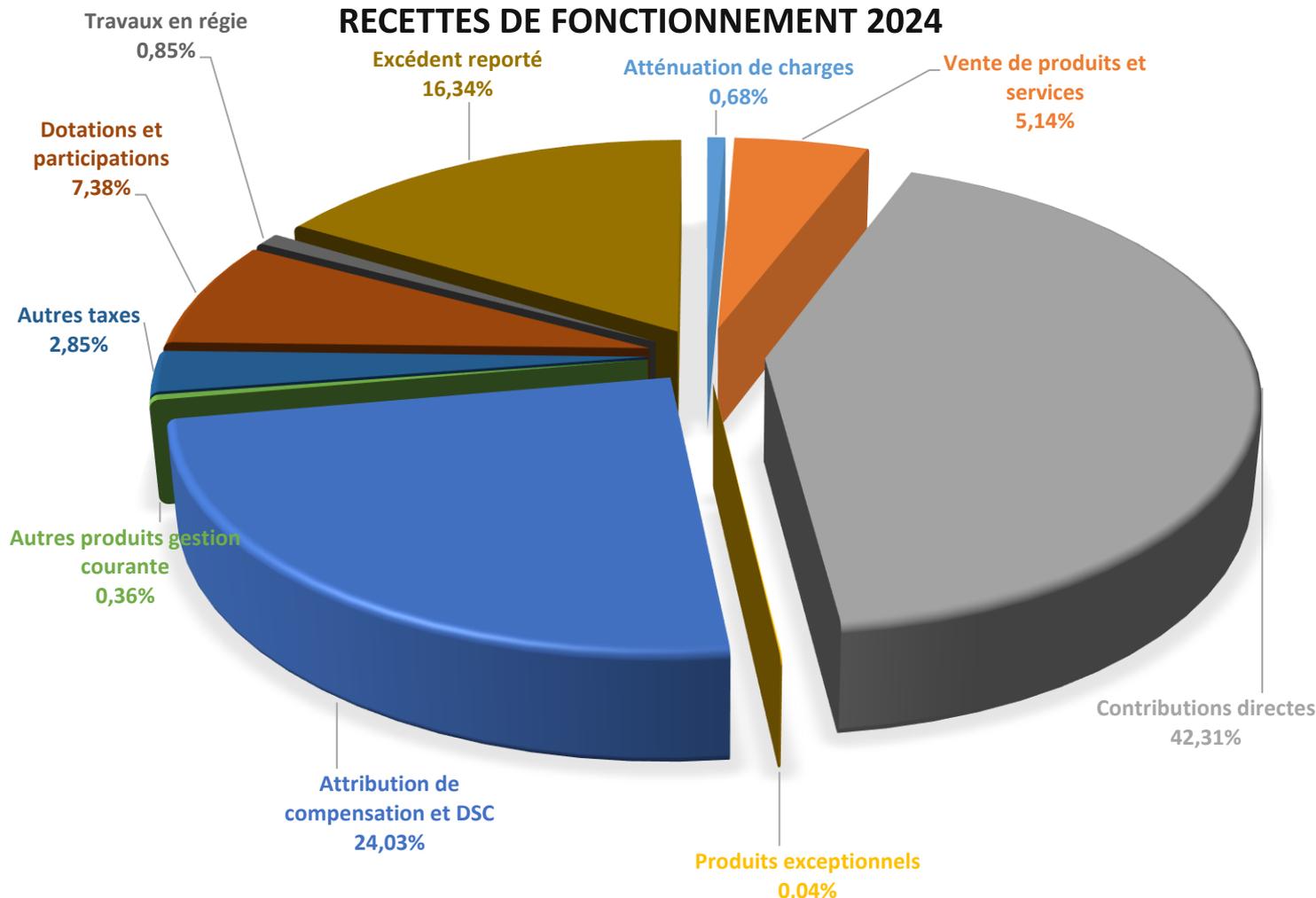
Les principales dépenses et recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, crèches, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 10 032 069 € et se répartissent comme suit :

RECETTES COURANTES	BP 2024	BP 2023
Vente de produits et services	516 123 €	421 660 €
Travaux en régie	850500 €	77 500 €
Contributions directes	4 245 000 €	4 000 000 €
Attribution de compensation et DSC	2 411 000 €	2 419 052 €
Autres Taxes	286 000 €	216 824 €
Dotations & participations	740 420 €	680 232 €
Autres produits gestion courante	35 890 €	35 426 €
Atténuation de charges	68 597 €	42 900 €
Produits exceptionnels et opérations d'ordre	4 443 €	9 176 €
Excédent reporté	1 639 096 €	2 336 852 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 032 069 €	10 239 652 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



La fiscalité :

Le budget primitif 2024 a été bâti sur les bases et taux d'imposition 2023. L'évolution des bases 2024 a été estimée à + 3.9 %.

Le produit fiscal pour 2024 est estimé à 4 245 000 €

	TAUX ACTUELS	PRODUITS 2024
Taxe sur le foncier bâti (avec la part départementale de 15.30%)	39 %	4 000 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	88.11 %	

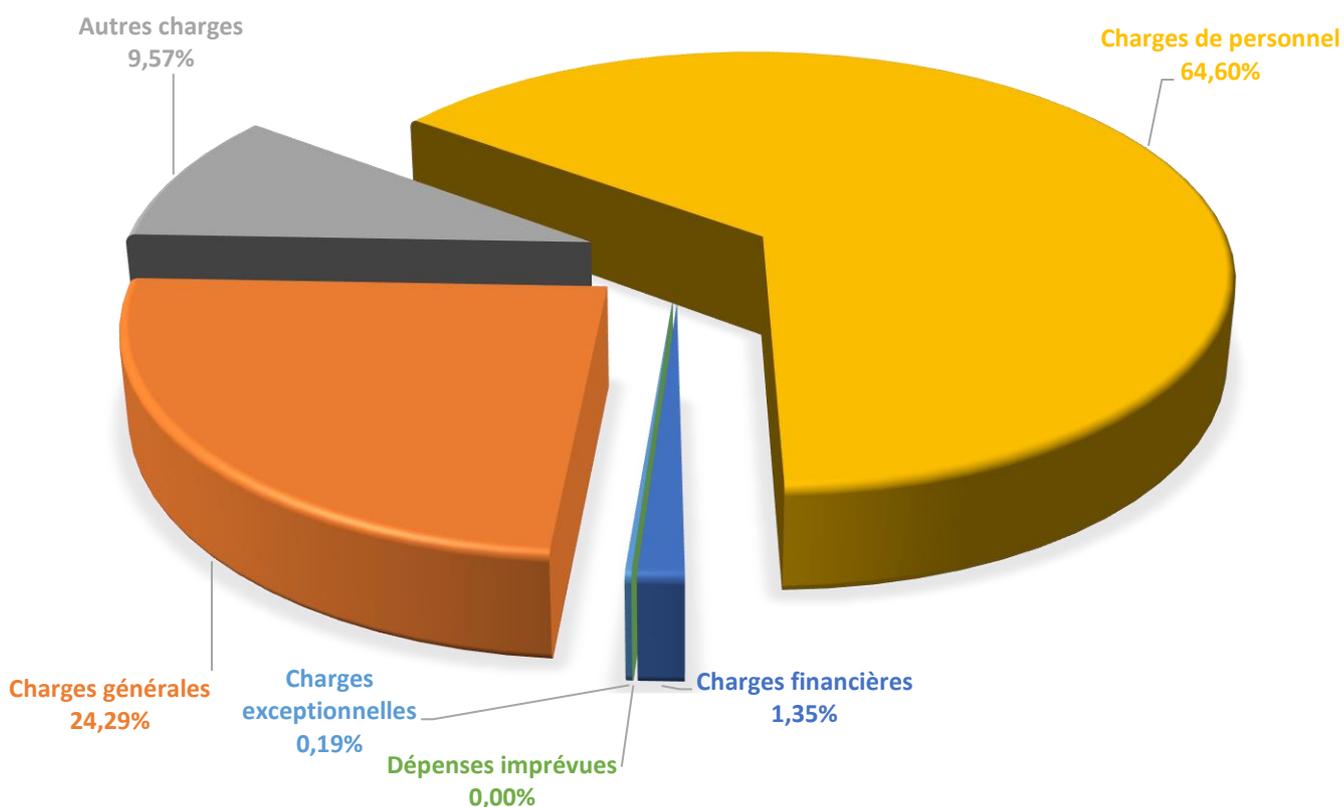
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel sont structurellement élevées compte tenu des nombreuses structures gérées en direct par la commune (pôle enfance jeunesse, NEC, EMA, etc.) ou municipalisées en 2001 (crèche, jardins d'enfants, etc.).

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 10 032 069 € et se répartissent comme suit :

DÉPENSES COURANTES	BP 2024	BP 2023
Charges générales	2 288 375 €	2 240 925 €
Charges de personnel	6 086 574 €	5 806 355 €
Autres charges	902 066 €	891 412 €
Charges financières	127 000 €	120 000 €
Charges exceptionnelles	0 €	14 000 €
Dépenses imprévues	679 968 €	679 968 €
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	6 422 015 €	9 752 660 €
Opérations d'ordre	610 054 €	486 993 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 032 069 €	10 239 652 €

DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT 2024



4 / La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Les recettes d'investissement - deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement reversée par Saint-Etienne Métropole) ;

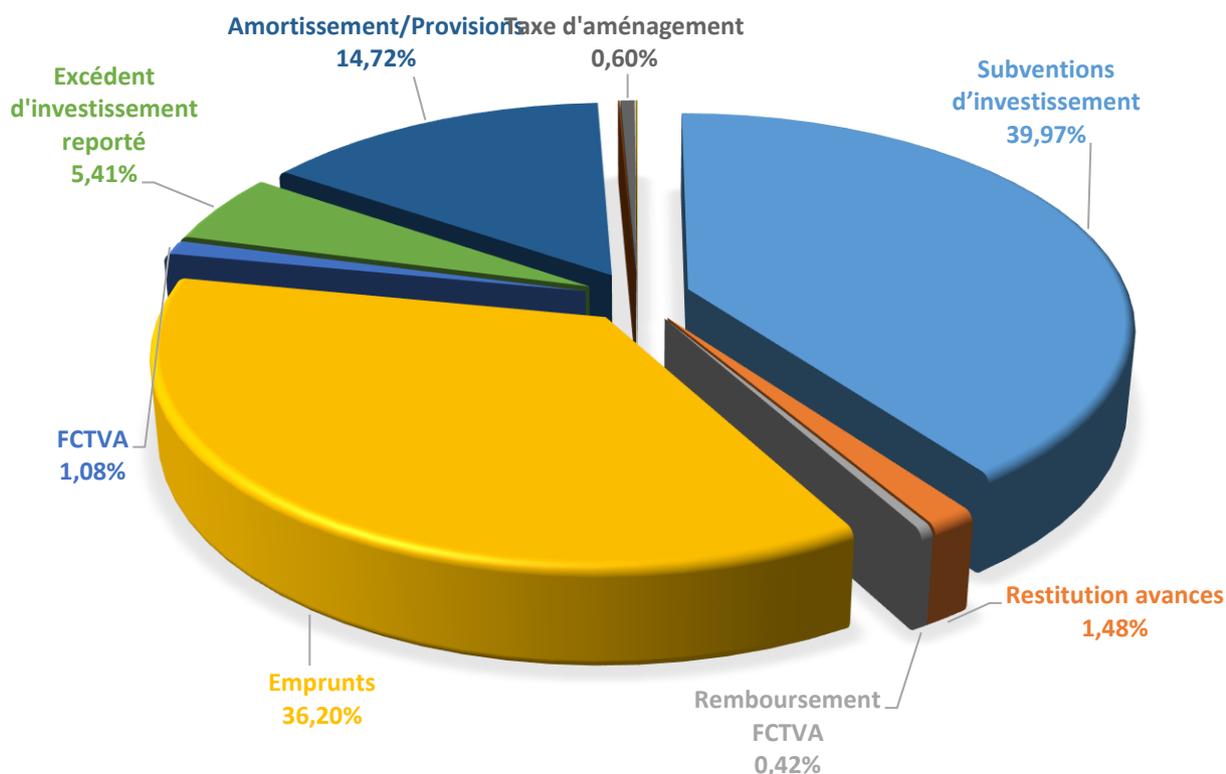
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, etc.)

Les recettes d'investissement 2024 sont estimées à 7 588 235 € dont :

- recettes réelles : 5 213 744 €
- recettes d'ordre : 671 183 €
- excédent d'investissement reporté 2023 : 224 181 €
- virement de la section de fonctionnement : 1 479 126 €

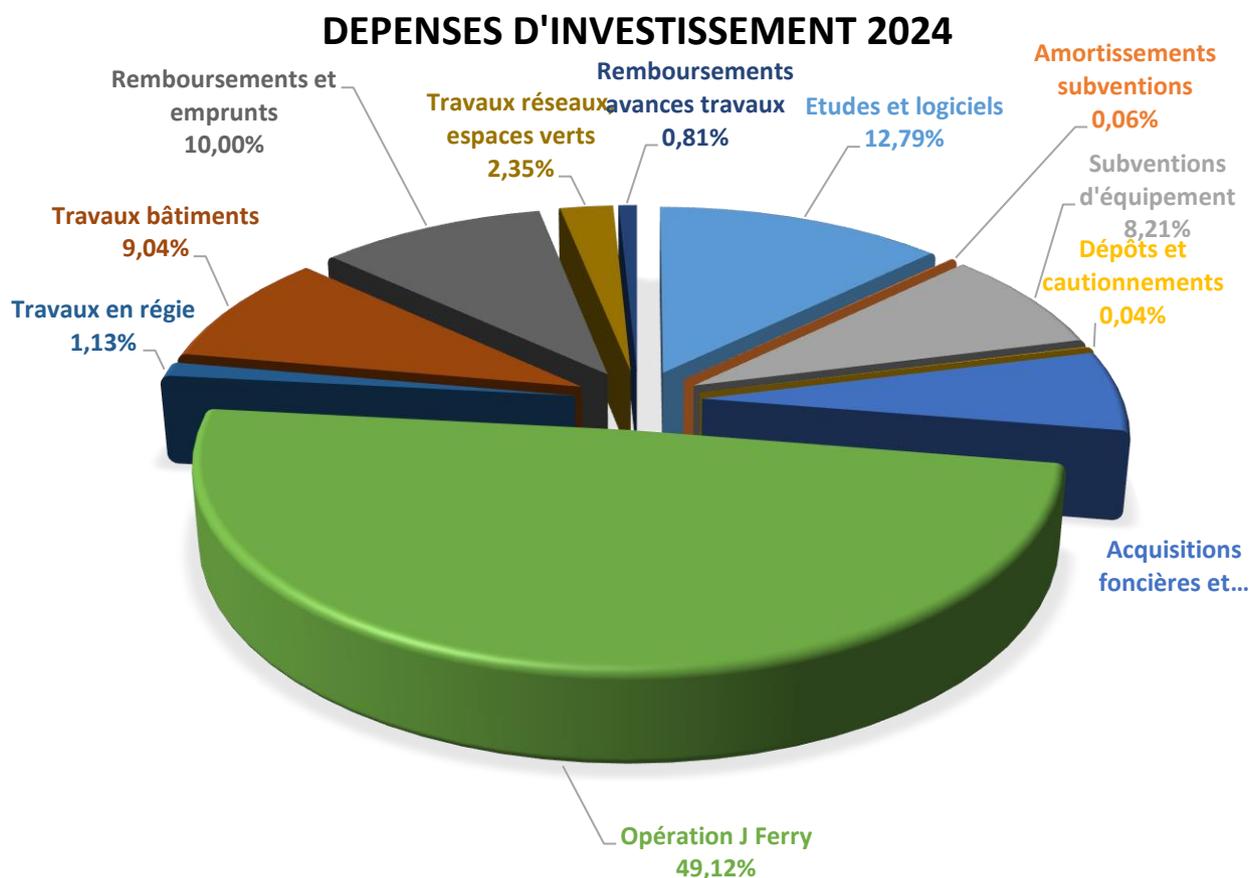
RECETTES	BUDGET 2024	BUDGET 2023
Subventions d'investissement	1 656 368 €	2 086 844 €
Emprunts	1 500 000 €	1 100 000 €
FCTVA	44 736 €	36 415 €
Taxe d'aménagement	25 000 €	30 000 €
Cessions	1 965 000 €	0 €
Excédent d'investissement reporté	224 181 €	890 081 €
Amortissement / provisions	610 054 €	486 993 €
Créances établissements publics	2 337 €	2 336 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement	1 479 126 €	0 €
Dépôts et cautionnements	3000 €	3 000 €
Restitution avances	61 129 €	
Remboursement FCTVA balayeuse	17 303 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 588 235 €	4 635 671 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES	BUDGET 2024	BUDGET 2023
Études et logiciels	970 259 €	1 224 776 €
Subventions d'équipement	622 856 €	153 791 €
Acquisitions foncières et matériel divers	490 318 €	207 085 €
Travaux bâtiments	685 748 €	89 970 €
Travaux réseaux/espaces verts	178 617 €	0 €
Amortissements sur subventions	4 443 €	9 176 €
Remboursement emprunts	749 000 €	800 000 €
Dépôts & cautionnements	3 000 €	3 000 €
Opération Jules Ferry	3 727 363 €	2 070 372 €
Travaux en régie	85 500 €	33 450 €
Remboursement avances travaux	61 129 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 588 235 €	2 342 649 €



Les principaux investissements pour 2024 sont :

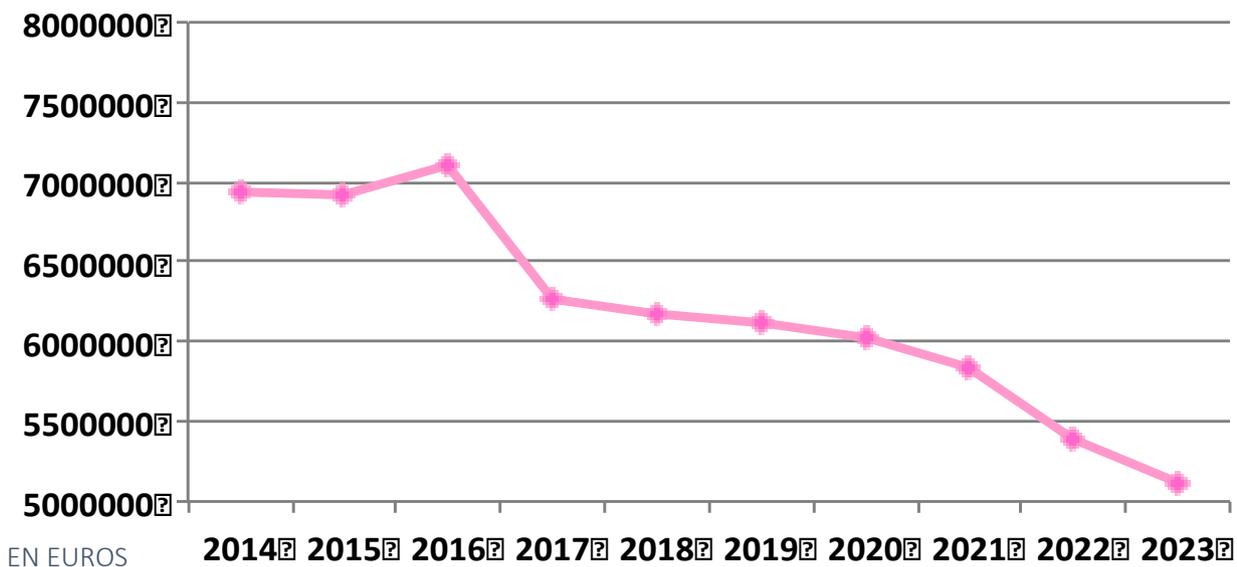
- poursuite du projet EPORA -Centre Bourg ;
- projet Jules Ferry ;
- développement de la vidéoprotection ;
- rénovation Saint-Priest Loisirs ;
- entretien des bâtiments communaux ;
- renouvellement du matériel nécessaire à l'activité des services.

Les dépenses d'investissement restent basses pour une commune de notre importance. Notre charge de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour élever le niveau des dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt devant rester limité.

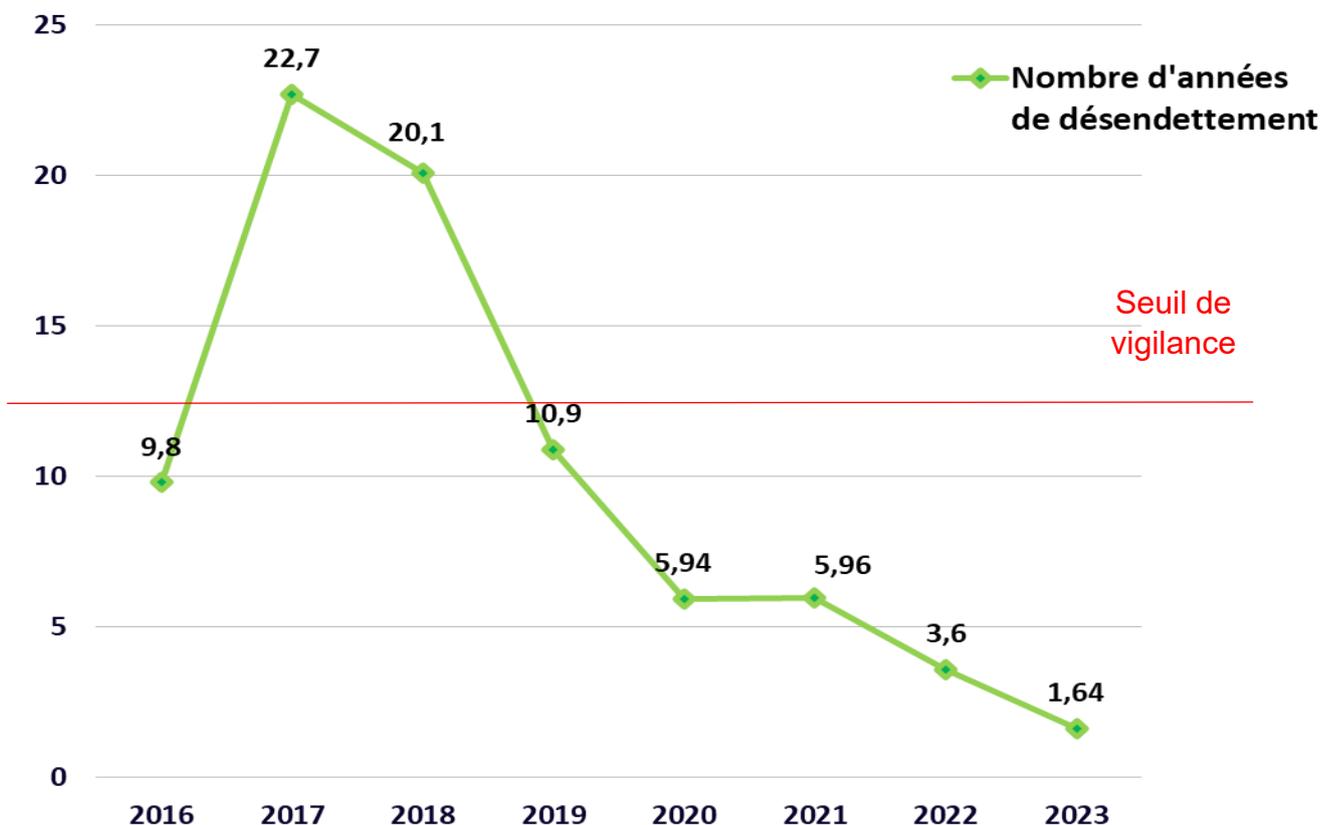
5/ Endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la ville se compose de 26 emprunts pour un encours total de 5 119 447.02 €.

ÉVOLUTION DE LA DETTE 2014-2023



CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



6/ Principaux ratios par habitant

	BP 2024	Communes de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement	1 497 €	971 €
Produits des impositions directes (recettes hors fiscalité reversée)	675 €	525 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 319 €	1 179 €
Dépenses d'équipement brut	1 061 €	385 €
Encours de la dette	814 €	779 €
Dotation Globale de Fonctionnement	11 €	153 €
Dépenses de personnel	64.60 %	56 %

Ratio 1

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) /population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2

Produit des impositions directes /population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) /population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4

Dépenses brutes d'équipement /population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5

Dette /population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette /épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6

DGF /population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7

Dépenses de personnel /DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.